

**ANNEE 2018
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 7**

Date : 30/10/2018

Heure : 18h30

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

| PRESENTS | ABSENTS |
|-------------------------|--|
| MORASSUTTI Jean-Claude | |
| FABRIS Angel | |
| MIQUEL Christian | |
| MIQUEL Christophe | Absent pouvoir à Fabien CIANNI |
| SALLES Jean-Noël | Absent excusé |
| BENETRAU-SANCHEZ Sonia | Absent pouvoir à Jean-claude MORASSUTTI |
| CIANNI Fabien | |
| DEBAYLES Véronique | |
| FERNANDEZ Isabelle | |
| MALFAZ David | Absent pouvoir à Véronique DEBAYLES |
| MOLINERA Stéphanie | Absent pouvoir à Jacqueline VALLES-PEREZ |
| PHAM-LE-THANH Daniel | |
| REFALO Jean-Yves | |
| VACHER Fabien | Absent |
| VALLES-PEREZ Jacqueline | |

| | |
|--|-------------------|
| Sur convocation en date du : | 23/10/2018 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents : | 09 |
| Nombre de conseillers absents : | 06 |

Monsieur PHAM-LE-THANH Daniel a été nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire, **Jean-Claude MORASSUTTI**, demande de respecter une minute de silence en mémoire des victimes suite aux graves intempéries du 15 octobre.

Ensuite, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/09/2018 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Où l'exposé,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2. MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE
A L'APPROBATION DU PLU**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au

PLU. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA ; UB ; UB1. UY; 1AUa ; 1AUb) telles qu'elles sont délimitées sur le plan de zonage du PLU, approuvé le 3 juillet 2018.

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

3. CCRLCM : CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTUARANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais nous a fait parvenir la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire – liaison froide.

Conformément au principe qui a été acté lors de l'ouverture du groupe scolaire, stipulant que la facturation des repas scolaires aux usagers serait effectuée au prix coûtant ; à partir du 01/12/2018, les tarifs seront les suivants, et ceci jusqu'au prochain appel d'offre concernant l'attribution du marché de fourniture des repas scolaires :

- « enfant maternelle » 3.23€
- « enfant primaire » 3.67€
- adultes 5,33€

Délibération : par 13 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0

4. SOCIETE FERME EOLIENNE DE CRUSCADES ET CANET : PROMESSE BAIL EMPHYTEOTIQUE, DE CONVENTION DE GESTION ECOLOGIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement du projet de parc éolien mené par la société SAMEOLE SUD OUEST (Toulouse) via sa filiale Ferme Eolienne de Cruscades et Canet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet comporte actuellement 6 éoliennes dont 5 sur le territoire de la Commune de Cruscades. La demande d'autorisation environnementale du projet est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Il rappelle également que conformément à ce qui a été présenté initialement le porteur de projet prévoit des mesures d'accompagnement écologiques et que pour la mise en place de ces mesures il s'est rapproché de la commune et propose une promesse de bail emphytéotique de convention de gestion écologique en vue de la construction d'un parc éolien (jointe à la convocation).

Délibération : Pour 10– contre : 0 – abstention : 0

Messieurs Angel FABRIS, Christian MIQUEL et Christophe MIQUEL (absent, pouvoir à Fabien CIANNI qui ne l'utilise pas pour ce vote), concernés directement ou indirectement par le dossier ne prennent pas part aux conversations, ni au vote. De plus, Angel FABRIS et Christian MIQUEL sortent de la salle du Conseil afin de ne pas influencer le vote.

5. SOCIETE FERME EOLIENNE DE CRUSCADES ET CANET : CONVENTION DE SURVOL ET D'UTILISATION

TEMPORAIRE DES CHEMINS RURAUX POUR LE CABLAGE ET L'ACCES AU PARC EOLIEN ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE FERME EOLIENNE DE CRUSCADES ET CANET

Monsieur le Maire rappelle que dans le même cadre qui est développé dans le point 4 ci-dessus, et compte tenu de l'implantation arrêtée, le porteur de projet nous propose une convention de survol et d'utilisation temporaire des chemins ruraux pour le câblage et l'accès au parc éolien (jointe à la convocation).

Délibération : Pour 10– contre : 0 – abstention : 0

Messieurs Angel FABRIS, Christian MIQUEL et Christophe MIQUEL (absent, pouvoir à Fabien CIANNI qui ne l'utilise pas pour ce vote), concernés directement ou indirectement par le dossier ne prennent pas part aux conversations, ni au vote. De plus, Angel FABRIS et Christian MIQUEL sortent de la salle du Conseil afin de ne pas influencer le vote.

6. CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE (B.D.A)

Monsieur le Maire donne lecture et soumet à l'approbation du conseil la convention relative à l'adhésion au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude, entre la Commune et le Département de l'Aude. Il explique que la signature de cette convention, permettra de réactualiser les précédentes conventions dont certaines sont très anciennes, et de voir l'offre que le Département propose en matière de lecture et leur contrepartie.

Délibération : Pour 13– contre : 0 – abstention : 0

7. NUMEROTATION DE PARCELLES SITUEES RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que des modifications et des projets de constructions sont prévus **Rue de la Poste** ; de ce fait, il y a lieu de reconsidérer la numérotation du côté pair de cette dernière :

Numéro existants : N°2 - parcelle A299 / N°4 - parcelle A25 (inchangés)

A créer : parcelle A23 et A24 : **N°6** / parcelle A20 : **N°8** / parcelle A311 : **N°10** (salle associations) et **N°12** (Foyer communal) 2 entités sur la même parcelle / parcelle A21 : **N°14** au lieu du N°6 actuel / parcelle A15 : **N°16** et **N°18** (2 numéros car 2 possibilités d'accès).

Délibération : Pour 13– contre : 0 – abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition d'effectuer un don à une commune sinistrée** : Monsieur le Maire propose que la commune effectue un don, par le biais du Département qui est chargé de centraliser ces dons, à une commune, si possible de même strate que Cruscades qui a été sinistrée lors des intempéries du 15 octobre. Il propose de verser une somme correspondant à 1€ par habitant, (population INSEE au 1^{ER} Janvier 2018), soit 850€. Le conseil donne son accord à cette proposition qui fera l'objet d'une délibération mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

- **Suite aux intempéries, une analyse d'eau potable** complémentaire a été demandée par la commune - Conclusion sanitaire : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- **Fermeture des quais de déchargement (déchetterie)** : Monsieur le Maire rappelle que par arrêté de ce jour, le site des quais de déchargement situé à Cruscades, Chemin vicinal ordinaire n° 4, lieu-dit Las Caussades, sera définitivement fermé à compter du 30 novembre 2018. Plus aucun dépôt de déchet n'y est à ce titre permis. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites.
En effet, il apparaît aujourd'hui, que sur le site de Cruscades, en l'absence d'existence administrative et d'autorisation préfectorale au titre de la législation relative aux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) :
 - ✓ ces quais de déchargement sont apparentés à une « décharge brute » dans les conditions actuelles d'exploitation ;
 - ✓ ces quais sont accidentogènes, non adaptés à l'accueil du public et présentent un réel risque pour l'environnement ;
 A compter du 01/12/2018, tous les déchets assimilés :
 - ✓ Ferrailles-Cartons-Plastiques durs-Déchets verts-Tout venant/encombrants-Gravats-Huiles de vidange-Bois-Piles-Lampes basse tension et tubes néon-Déchets toxiques en quantité dispersée (DMS) des particuliers, hors ordures ménagères, devront être déposés dorénavant à la déchetterie de Bizanet, route les Cayrels (11200) qui est ouverte du lundi au samedi de 13h30 à 17h30.
La limite est fixée à 1m3 par semaine quel que soit le déchet apporté. L'utilisateur devra se conformer aux consignes de l'agent de quai, notamment pour le tri des déchets dans chaque benne. Les professionnels doivent quant à eux utiliser les filières privées à leur disposition.
Il est rappelé que les points de tris sélectifs en place sur la commune demeurent opérationnels : emballages-papiers/verre/carton/huile de vidange.

- **ASA : Demande d'extension du périmètre**

Par mail en date du 26 octobre 2018, l'ASA demande à la commune de donner un avis sur une demande d'extension de son périmètre : **avis favorable.**

- **Commémoration du Centenaire de l'armistice 11/11/1918** :
Départ du défilé de la mairie à 11h, suivi d'un dépôt de gerbe et de discours au monument aux morts, cette cérémonie sera clôturée par le verre de l'amitié, offert par la municipalité, au foyer communal.

- **Proposition de revente du camping-car**, qui est devenu inutile suite à la fermeture définitive des quais de déchargement (déchetterie) : le conseil y est favorable, une délibération fixant les modalités sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

- **Personnel communal** : A compter du 01/12/2018, Madame Sandrine LAGOUTE prendra ses fonctions au service administratif, en tant qu'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, en remplacement de Vanessa SIRE.
- **Vœux du Maire pour 2019** : la date des est fixée au vendredi 11 janvier à partir de 18h30 au foyer communal
- **Repas des aînés** : Le repas offert par la municipalité aux aînés aura lieu le dimanche 3 février 2019 au foyer communal. Les bénéficiaires doivent avoir minimum 65ans (nés en 1953).
- **Remerciements** de Madame Jeanne ALBERT et sa fille suite au décès du compagnon de cette dernière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h15
Le (la) secrétaire de séance : Daniel PHAM LE THANH

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance